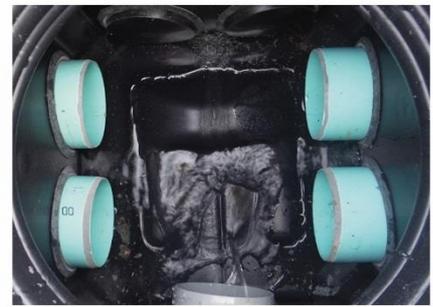




2018



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Zone d'Activités de Guibray, rue de l'Industrie – 14700 FALAISE
Service Environnement – Tél. : 02 31 90 99 65

INTRODUCTION

Considérant l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Falaise se doit de présenter et de faire valider par ses instances décisionnelles un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif issu de l'exercice de l'année précédente.

Par délibération en date du 23 Février 2004, la Communauté de communes du Pays de Falaise, en créant le SPANC, a choisi d'étendre ses compétences aux contrôles obligatoires des systèmes d'assainissement non collectif. Si la compétence a été prise au début de l'année 2004, les premiers contrôles des installations d'assainissement non collectif, existantes et neuves, ont été réalisés en mars 2006.

Cette prise de compétence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui obligeait les communes ou groupements de communes à se doter d'un SPANC, au plus tard, le 31 décembre 2005. Ces obligations ont été reprises dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Dans ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif consacré à l'année 2018, seront abordés :

↳ **Les indicateurs techniques ;**

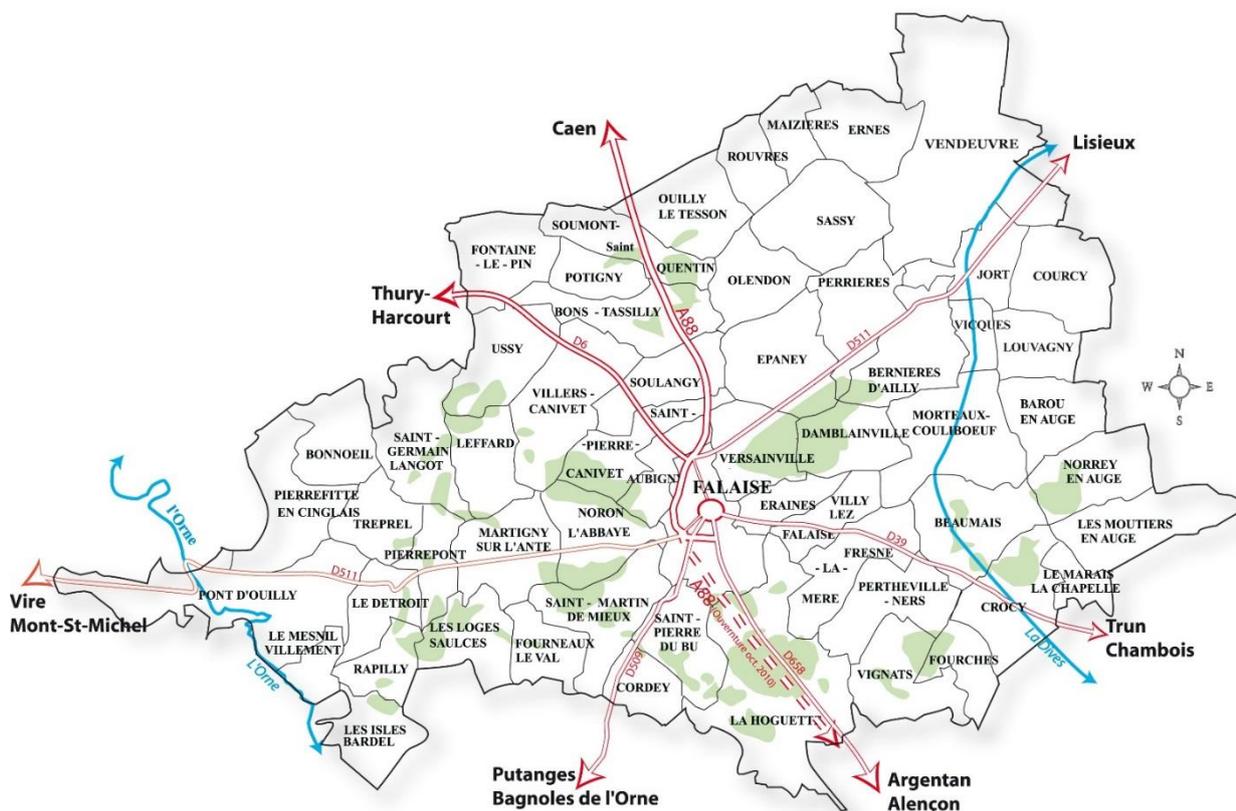
↳ **Les indicateurs financiers.**

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal. En 2018, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise comprend **58 communes**, pour une **population de 28 221 habitants** (données INSEE 2016). Au 31 décembre 2018, 3 807 installations d'assainissement non collectif sont répertoriées sur tout le territoire.



1.2 Estimation de la population desservie.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC dessert 8 940 habitants, pour un nombre total de 28 221 habitants résidents sur le territoire du service.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **31,68 %** au 31 décembre 2018.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **100** (100 en 2017).

2/ LES MISSIONS DU SPANC

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, précise les **missions obligatoires** incombant au SPANC.

⇒ **2 missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement non collectif :**

- ↳ **Le contrôle des installations existantes ;**
- ↳ **Le contrôle des installations neuves en création.**

2.1 Contrôle des installations existantes.

Les contrôles obligatoires des installations existantes se décomposent en deux types de contrôle :

- ↳ Un **premier contrôle initial** de l'installation, encore appelé **contrôle diagnostic** ;
- ↳ Des **vérifications périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.**

⇒ **Contrôle diagnostic de l'existant (contrôle initial).**

La majorité des contrôles diagnostic ont été réalisés entre mars 2006 et décembre 2009, par le groupement d'entreprises SOGETI / SAUR France, prestataires de services retenus dans le cadre d'un marché public. En 2010, un nouveau marché public a défini le bureau d'études AHE HERIAULT comme nouveau prestataire de service pour une durée de deux ans.

De 2011 à 2016, les contrôles diagnostic étaient réalisés en régie, par l'unique technicien en charge du SPANC. Depuis la fin 2016, un nouveau prestataire de service (société STGS) réalise les contrôles

diagnostic liés aux ventes immobilières. STGS réalise également le contrôle des installations n'ayant jamais été contrôlées (environ 200 installations).

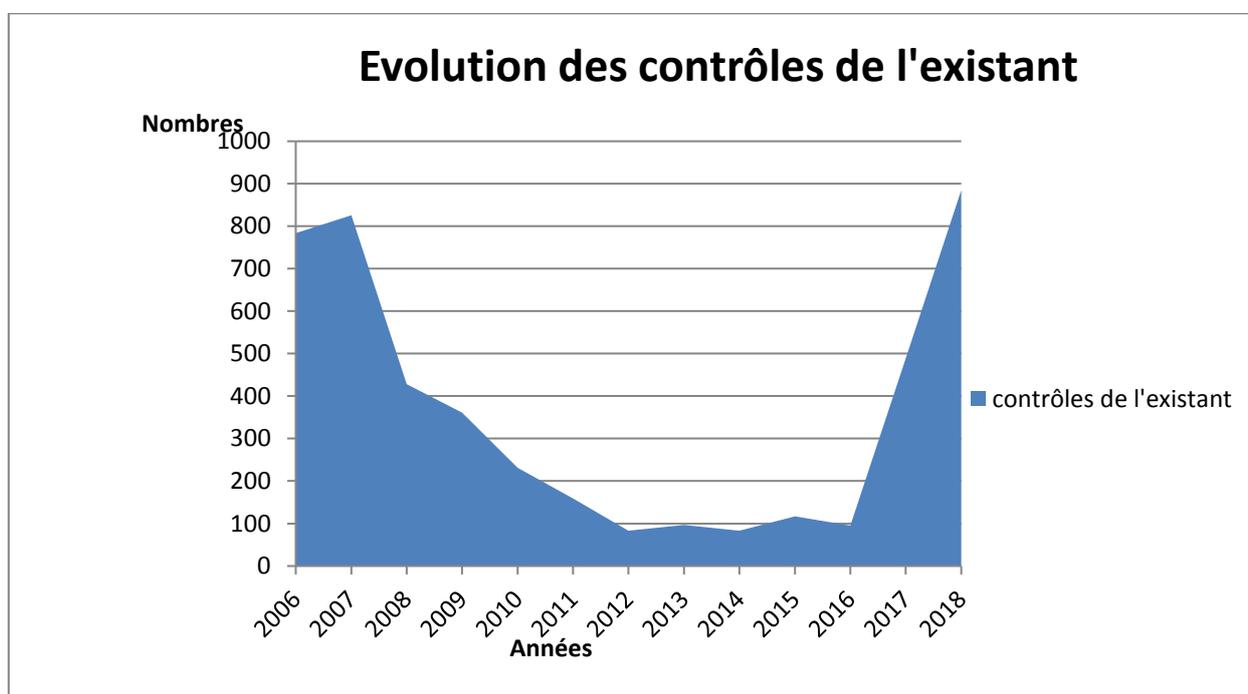
En 2018, 59 contrôles diagnostic initiaux ont été réalisés par le prestataire (STGS).

⇒ **Contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières.**

Depuis le **1^{er} janvier 2011**, tout vendeur d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement non collectif a l'**obligation de justifier de l'état de l'installation d'assainissement autonome de cette habitation en fournissant un rapport de contrôle diagnostic de moins de 3 ans.**

En 2018, 82 contrôles diagnostic dans le cadre de ventes immobilières ont été réalisés par le prestataire (STGS), soit une diminution de 25 % par rapport à 2017.

⇒ **Evolution des contrôles diagnostic (initiaux + ventes + vérifications de bon fonctionnement) de 2006 à 2018.**



• **Commentaires :**

- De 2006 à 2011 : réalisation des contrôles diagnostic de l'existant (diagnostics initiaux) ;
- De 2012 à 2016 : une grande majorité de contrôles liés à des ventes immobilières (quelques contrôles liés à des demandes spécifiques) ;
- 2017 : début des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien (retard pris dans le démarrage de la prestation dû à des problèmes d'utilisation du logiciel « Cart@jour » par STGS.)

⇒ **Vérifications périodiques de bon fonctionnement.**

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (remplaçant l'Arrêté du 7 septembre 2009), **précise que la fréquence entre deux vérifications périodiques de bon fonctionnement ne doit pas excéder 10 ans.**

Cette périodicité de 10 ans a ainsi été retenue par les instances décisionnelles communautaires (délibération du 21 mars 2013). Les premiers contrôles diagnostic ayant été réalisés en 2006, les premières vérifications de bon fonctionnement et d'entretien ont été réalisées, fin 2016, par la société STGS.

En 2018, la société STGS a réalisé **744 vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.**

Contrôles de l'existant réalisés en 2018 :

Communes	Nombre de contrôles diagnostic vente	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien	Nombre d'installations contrôlées pour la première fois	Communes	Nombre de Contrôles diagnostic	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien	Nombre de contrôles diagnostics initiaux
AUBIGNY	1	0	0	MORTEAUX-COULIBOEUF	2	0	0
BAROU-EN-AUGE	0	0	0	NORON-L'ABBAYE	0	16	2
BEAUMAIS	0	36	0	NORREY-EN-AUGE	3	0	0
BERNIERES-D'AILLY	4	0	0	OLENDON	0	0	0
BONNOEIL	1	22	0	OUILLY-LE-TESSON	0	0	0
BONS-TASSILLY	0	26	5	PERRIERES	0	0	0
CORDEY	3	23	1	PERTHEVILLE-NERS	4	45	2
COURCY	3	0	0	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	0	16	0
CROCY	4	2	0	PIERREPONT	3	4	1
DAMBLAINVILLE	0	1	0	PONT-D'OUILLY	9	19	2
EPANEY	0	0	0	POTIGNY	1	4	1
ERAINES	0	0	0	RAPILLY	0	3	0
ERNES	0	0	0	ROUVRES	0	0	0
FALAISE	1	23	0	SAINT-GERMAIN-LANGOT	4	14	3
FONTAINE-LE-PIN	1	17	0	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	0	20	1
FOURCHES	3	32	0	SAINT-PIERRE-CANIVET	0	5	0
FOURNEAUX-LE-VAL	2	47	0	SAINT-PIERRE-DU-BU	2	3	12
FRESNE-LA-MERE	6	97	13	SASSY	2	0	0
JORT	0	0	0	SOULANGY	1	5	0
LA HOGUETTE	0	31	8	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	0	0	0
LE DETROIT	2	4	0	TREPREL	2	6	0
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	0	0	0	USSY	0	2	0
LE MESNIL-VILLEMENT	2	7	0	VERSAINVILLE	0	3	0
LEFFARD	2	7	0	VICQUES	0	0	0
LES ISLES-BARDEL	1	5	0	VIGNATS	3	48	5
LES LOGES-SAULCES	2	21	1	VILLERS-CANIVET	0	2	0
LES MOUTIERS-EN-AUGE	3	0	0	VILLY-LEZ-FALAISE	0	47	1
LOUVAGNY	0	0	0				
MAIZIERES	0	0	0				
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	4	81	1				
Sous-total 1	46	482	29	Sous-total 2	36	262	30
TOTAL	82 contrôles diagnostic vente + 744 vérifications de bon fonctionnement + 59 contrôles diagnostic initiaux						

2.2 Contrôle des installations neuves :

Les contrôles des installations neuves sont tous réalisés en régie. Ils s'effectuent soit dans le cadre d'un dépôt de permis de construire (construction neuve), soit dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante.

Les contrôles obligatoires des installations neuves se décomposent en 2 étapes :

↳ **Un contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement prévue ;**

↳ **Un contrôle de bonne exécution.**

⇒ **Contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.**

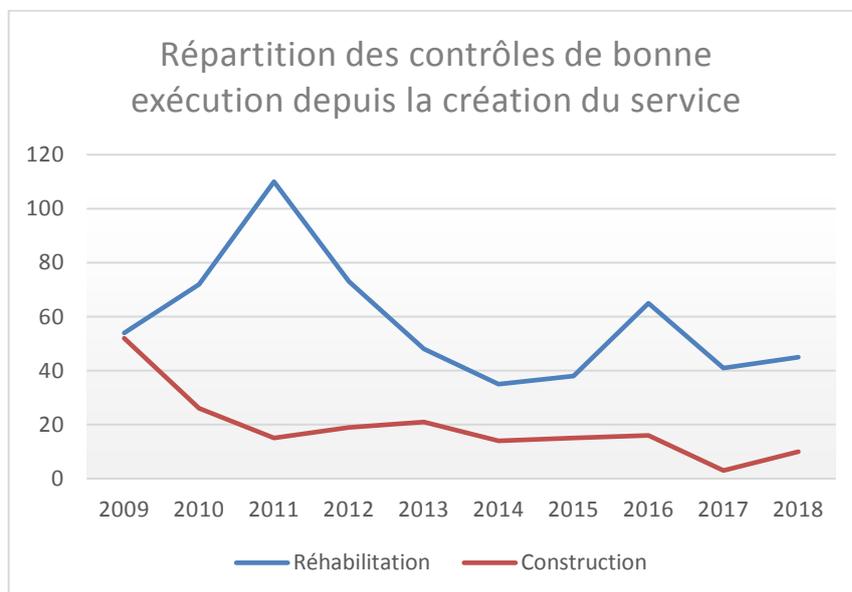
Cette 1^{ère} étape se fait **sur plans et pièces administratives** (une visite sur site peut être réalisée si le technicien la juge nécessaire).

A noter, qu'une **étude de filière doit obligatoirement être réalisée avant ce contrôle de conception** (délibération du 20 septembre 2012), cette étude devant impérativement être jointe au dossier remis au SPANC. Cette étude de filière, à la charge du propriétaire, doit être réalisée par un bureau d'étude indépendant et non par le SPANC.

⇒ **Contrôle de bonne exécution.**

Cette 2^{ème} étape s'effectue en une ou plusieurs visites **sur site, avant le recouvrement final des travaux** par le terrassier.

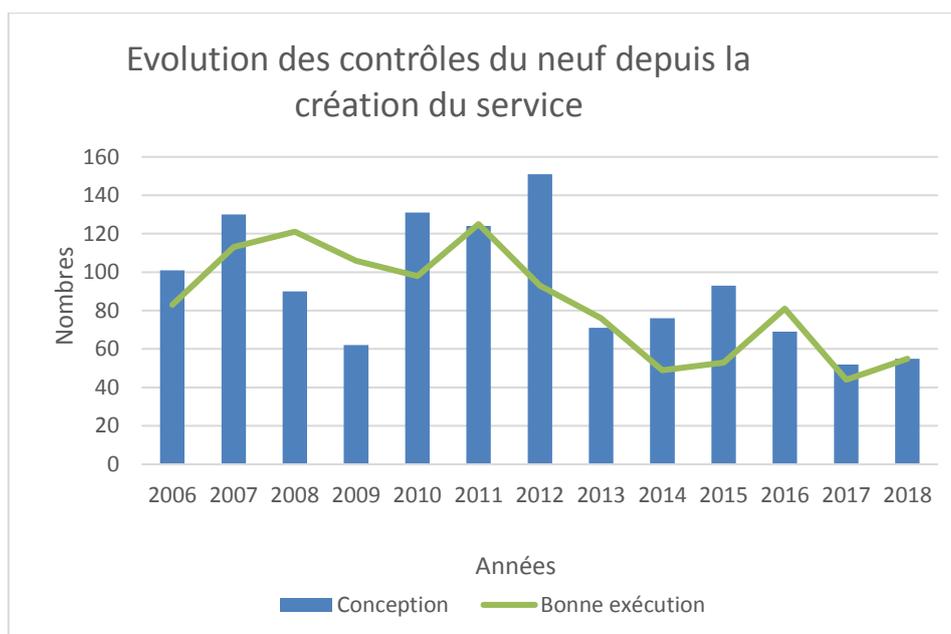
⇒ **Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution par année.**



• **Commentaires :**

- 2010 : mise en place des aides financières du Département du Calvados ;
- 2015 : mise en place des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

⇒ Evolution des contrôles du neuf depuis 2006.



INDICATEURS FINANCIERS

1/ LES AIDES FINANCIERES

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement de leur habitation, **certain**s propriétaires ont pu bénéficier d'aides financières provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les **critères d'attribution** sont multiples et variables entre les organismes financeurs et d'une année sur l'autre. De même, le nombre de particuliers subventionnables est variable chaque année. Pour toute demande, les propriétaires doivent au préalable contacter le SPANC pour connaître précisément les modalités d'éligibilité.

⇒ Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En 2018, **17 particuliers** ont bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau (60 %), pour un montant total de **82 976 €** (soit une moyenne de **4 881 €** par installation).

2/ LES MODALITES DE TARIFICATION

Chaque propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif est redevable de la redevance forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais annuels de fonctionnement du service. Le montant 2018 de cette redevance forfaitaire est de 15 € TTC par an. Ce montant est, cependant, susceptible de varier tous les ans.

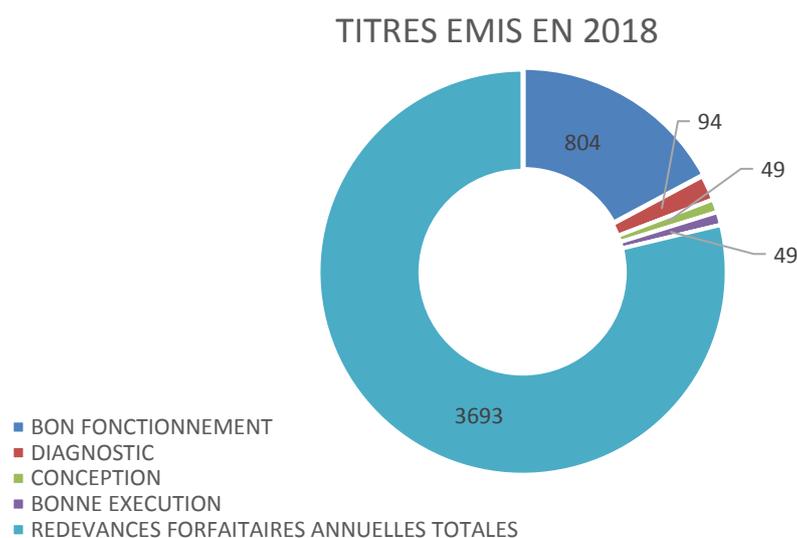
Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle diagnostique de l'existant (premier contrôle)	167,20 € TTC	167,20 € TTC
Tarif du contrôle diagnostique pour vente immobilière	167,20 € TTC	167,20 € TTC
Tarifs de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien	90 € TTC	90 € TTC
Tarif du contrôle de conception et d'implantation	55 € TTC	55 € TTC
Tarif du contrôle de bonne exécution	55 € TTC	55 € TTC
Tarif du contrôle annuel des installations supérieures à 20 EH	33 € TTC	33 € TTC
Redevance forfaitaire annuelle (frais de fonctionnement)	15 € TTC	15 € TTC

La délibération n° **52/2018** du 29 mars 2018 fixe les différents tarifs des prestations aux usagers pour l'exercice 2018.

↳ En 2018, **4 689 titres relatifs aux redevances ont été émis.**

La répartition des redevances s'établit comme suit :



3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

↳ **Compte Administratif 2018 :**

- **Section de fonctionnement : solde excédentaire de 10 197,70 €.**
- **Section d'investissement : solde excédentaire de 1 379,76 €.**

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1/ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer, la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service, **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N** ;
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

	Au 31/12/2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	795
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 602
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 826
Taux de conformité	72,8 %

⇒ Détail par commune au 31/12/2018 :

Commune	Nombre d'installation	Taux de conformité en %	Commune	Nombre d'installation	Taux de conformité en %
AUBIGNY	30	70	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	135	73
BAROU-EN-AUGE	47	64	MORTEAUX-COULIBOEUF	47	65
BEAUMAIS	93	83	NORON-L'ABBAYE	114	88
BERNIERES-D'AILLY	110	55	NORREY-EN-AUGE	53	59
BONNOEIL	59	75	OLENDON	2	100
BONS-TASSILLY	66	86	OUILLY-LE-TESSON	0	-
CORDEY	67	78	PERRIERES	2	50
COURCY	75	59	PERTHEVILLE-NERS	107	85
CROCY	153	52	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	116	73
DAMBLAINVILLE	7	100	PIERREPONT	47	70
EPANEY	9	56	PONT-D'OUILLY	259	58
ERAINES	1	0	POTIGNY	10	90
ERNES	1	100	RAPILLY	24	86
FALAISE	64	78	ROUVRES	2	0
FONTAINE-LE-PIN	139	82	SAINT-GERMAIN-LANGOT	143	75
FOURCHES	98	86	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	47	81
FOURNEAUX-LE-VAL	71	82	SAINT-PIERRE-CANIVET	30	73
FRESNE-LA-MERE	223	86	SAINT-PIERRE-DU-BÛ	44	80
JORT	19	58	SASSY	90	56
LA HOGUETTE	91	77	SOULANGY	107	67
LE DETROIT	48	77	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	38	64
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	50	56	TREPREL	55	81
LE MESNIL-VILLEMENT	67	70	USSY	40	77
LEFFARD	79	82	VENDEVRE	39	39
LES ISLES-BARDEL	47	81	VERSAINVILLE	5	100
LES LOGES-SAULCES	60	79	VICQUES	34	65
LES MOUTIERS-EN-AUGE	59	54	VIGNATS	122	72
LOUVAGNY	33	62	VILLERS-CANIVET	16	73
MAIZIERES	10	56	VILLY-LEZ-FALAISE	121	87

- Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité : installations pour lesquelles le dernier contrôle réalisé est un contrôle de bonne exécution avec avis conforme du SPANC.
- Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : nombre total d'installations du territoire **moins** les installations jamais contrôlées.
- Commentaire concernant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : installations pour lesquelles le dernier contrôle réalisé est un contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement, et pour lesquelles la conclusion est l'une des suivantes :
 - Pour un contrôle réalisé avant 2012 : priorité 3 ;
 - Pour un contrôle réalisé après 2012 : installation ne présentant pas de défaut, installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments, ou installation non conforme (cas c).